

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2048 :

Basse Terre - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section IM n°315 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Croix Rouge Française Délégation Territoriale de la Réunion - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

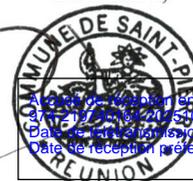
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Le Maire,



David LORION

En préfecture
N° 22-42-2048-DE
Date de dépôt : 27/10/2025
Date de réception en préfecture : 27/10/2025

Affaire n°42/2048 : Basse Terre - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section IM n°315 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Croix Rouge Française Délégation Territoriale de la Réunion - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre, l'Association Croix Rouge Française Délégation Territoriale de la Réunion souhaite poursuivre dans le bien communal situé 30 rue Jules Hermann leurs activités, dont l'objectif est de protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et de construire avec ces personnes leur résilience.

VU la demande de renouvellement de l'Association Croix Rouge Française en date du 14/08/2025,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Croix Rouge Française Délégation Territoriale de la Réunion Association loi 1901 (publiée au J.O le 28/04/1945) – adresse 1 rue de la Croix Rouge – La Mare 97438 SAINTE MARIE, représentée par sa Présidente en exercice Mme Odette JACQUES, dont les principaux termes sont les suivants :

Désignation du bien :

Référence de la parcelle	Superficies	Adresse
Section IM 315	- Terrain : 1150 m ² - locaux : 203,17 m ² environ	30 rue Jules Hermann 97410 Saint-Pierre

- **Durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **Destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- **Sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public

- **DE FIXER** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature **18 547,54 €/an** devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-42-2048-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025